



PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Maire accueille les membres du Conseil et les remercie de leur présence.

Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

SERVICE ADMINISTRATIF

1. MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE LOCAUX AVEC L'UDSIS

Le Maire rappelle la vocation de l'UDSIS et en retrace l'historique. Il indique dans ce cadre, qu'en 1970 l'UDSIS était implantée dans la Maison du citoyen tout comme deux logements de fonctions. la Maison du Citoyen érigée à la place de l'école des garçons; l'école des filles étant un très bel établissement implanté sur l'actuel parking du 8 mai.

Au début des années 2000, l'immeuble Christian Bourquin a été construit avec un montage particulier, mobilisant, la commune – Maître d'Ouvrage de l'Opération, le Département qui a versé une subvention et l'UDSIS qui a participé à travers deux fonds de concours en contrepartie de la jouissance des locaux durant 30 ans.

L'immeuble appartient à la ville de Thuir. La commune y a implanté le restaurant scolaire et la communauté de communes sur 2 niveaux, le plateau sur l'aile droite du le 3^{ème} étage étant libre. L'UDSIS occupe l'intégralité du 4^{ème} étage.

L'opération consiste aujourd'hui à échanger l'appartement de fonction situé au-dessus au 4^{ème} niveau, de la Maison du Citoyen contre le plateau dont nous avons besoin pour accueillir la trésorerie le temps des travaux, sur l'ancienne trésorerie Rue Arago.

Cette mise à disposition réciproque sans contrepartie financière est conclue sur le temps résiduel de la convention.

Le Maire précise que le photoclub qui était situé sur ce 3^{ème} niveau de l'immeuble, sera déplacé au Cellier.

Il ouvre la discussion et en l'absence de remarque procède au vote.

Il précise que MM Voisin et Lemort, membres du Conseil d'Administration de l'UDSIS ne prennent pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la mise à disposition réciproque de locaux avec l'UDSIS et autorisent le maire à signer la convention à venir.

Délibération n° 64-2022

2. APPROBATION DOSSIER DE CONSULTATION MARCHE DES ASSURANCES ET MODE DE DEVOLUTION PAR APPEL D'OFFRES OUVERT :

Le Maire indique que la commune doit relancer un marché Assurances pour les 4 années à venir compte tenu de l'échéance du marché actuel, au 31/12/2022.

Il précise les divers lots concernés :

- Lot 1 : Dommages aux Biens et Annexes
- Lot 2 : Responsabilités et défense recours « dommages causés à autrui et individuelle accident »
- Lot 3 : Flotte automobile et accessoires
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Protection fonctionnelle et protection juridique Défense pénale des agents et des élus
- Lot 6 : Assurance des risques statutaires

Il indique que la garantie de Protection fonctionnelle des agents et des élus est devenue obligatoire depuis 2021.

Le Maire rappelle la hausse des coûts des assurances notamment celles relative au personnel. A cet égard il précise que certaines assurances au niveau national ne couvrent plus ce risque et ne répondent donc plus aux appels d'offres..

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la procédure formalisée pour la consultation et valide le mode de dévolution des prestations par appel d'offres ouvert.

Délibération n° 65-2022

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL VILLA PALAUDA

Le Maire rappelle l'héritage du site Palauda en août 2019, récupéré dans un état relativement dégradé.

Il rappelle également que le Parc est classé et la villa partiellement inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques, ce qui suppose que les autorisations pour toute opération de restauration ou d'aménagement sont difficiles à obtenir.

La réalisation d'un Plan de Gestion qui est un préalable obligatoire pour obtenir les autorisations. Ce plan de gestion est en cours de réalisation.

Il évoque le lien avec les Caves Byrrh et cite le travail remarquable réalisé au sein des caves par l'Office du Tourisme Intercommunal, présidé par Nicole Gonzalez avec les nombreux séminaires qui s'y développent. Il rappelle également les travaux en cours de réalisation pour la construction d'une Salle de prestige au sein du Parc.

Le Maire explique le pourquoi de la création d'une SPL : il y a une Fondation basée au Lichtenstein et à Genève qui peut intervenir financièrement pour assurer le fonctionnement du site, mais pas auprès d'une collectivité locale. D'où la nécessité de créer une structure.

Elle a donc été créée avec la communauté de communes. Toutefois, le contrôle de légalité a demandé à ce que l'objet dans les statuts de la SPL fasse référence à l'une des compétences communautaires, d'où la modification qui est proposée avec le rajout dans l'objet de la phrase suivante « *promouvoir le tourisme de la communauté des communes* »,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la SPL Villa Palauda tels que proposé.

Délibération n° 66-2022

4. AUTORISATION FOURNITURE PLANTS PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Le Maire rappelle à l'assemblée le programme du Département qui permet aux Communes d'obtenir des plants de la Pépinière Départementale afin d'agrémenter les Villes. Il précise qu'il s'agit de petits plants qui complètent les arbres achetés d'une taille plus importante.

Il indique la plantation récente de centaines de cyprès sur la plaine des sports, de lauriers roses, des tilleul et les Magnolias ou encore les palmiers washingtonias qui seront plantés sur Ecoiffier.

A propos du Boulevard Ecoiffier, il précise que les arrêtés de fermetures de voirie sont établis à la demande des entreprises. La décision de refaire ce boulevard repose sur la nécessité de réaménager l'entrée de ville.

Dès lors, à l'issue du chantier sur cette avenue, il y aura les 75 jacarandas récemment plantés, 40 palmiers washingtonias et 55 magnolias à venir.

Il évoque également la problématique des incivilités commises par les propriétaires de chiens. Un arrêté sera pris pour pouvoir prendre des sanctions.

Quelques arbres sont morts en lien avec la sécheresses et les restrictions d'eau auxquelles nous sommes confrontés, ils seront remplacés par les plants issus de la pépinière départementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les plants de la pépinière départementale.

Délibération n° 67-2022

5. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Le Maire informe de la publication du Décret no 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il en précise les missions et propose de désigner Christophe SUCH, Conseiller Municipal délégué, correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de M. Christophe SUCH.

Délibération n° 68-2022

6. CONVENTION UPVD

M. PEREZ précise le contact avec l'Université de Perpignan Via Domitia qui envisage de créer une section master patrimoine. Il indique que les responsables de ce master se sont montrés très intéressés par la ville de Thuir car elle dispose d'un patrimoine exceptionnel au fil des siècles, et procède à la lecture de la convention proposée.

Le maire confirme l'intérêt de ces études tout comme celui que présentent les restitutions des fouilles archéologiques.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n° 69-2022

Le Maire propose de renvoyer le point 7 de l'ordre du jour en fin de séance afin de se laisser le temps de la discussion. La proposition est approuvée à l'unanimité

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉCOLE MAURETTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES POUR ACCUEILLIR L'ALSH MATERNEL DE THUIR

Le Maire informe de la progression des effectifs de l'accueil de loisirs maternel de Thuir et propose de mettre à disposition l'école Maurette qui permettra de satisfaire à davantage de demandes.

Le conseil approuve à l'unanimité la mise à disposition de l'école Maurette à la communauté de communes des Aspres.

Délibération n° 71-2022

SERVICE FINANCES

9. DECISIONS MODIFICATIVES

Jean-Marie LAVAIL rappelle que suite à la mise en place de l'automatisation du versement du FCTVA, plusieurs imputations sont devenues inéligibles pour des dépenses qui, jusqu'à présent, l'étaient. La circulaire de la préfecture précisant les modalités de la mise en œuvre de cette automatisation est datée du 10 janvier 2022 mais applicable pour les dépenses d'investissement de l'année 2021. Dès lors, de nombreuses dépenses éligibles au FCTVA en 2021 sont devenues inéligibles en 2022 non en raison de leur caractère mais en raison de la définition d'un périmètre de dépenses automatisées. Il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses, afin de modifier les imputations des écritures concernant les travaux de la plaine des Sports de l'exercice 2021 et de les réaffecter sur l'exercice 2022 avec l'imputation rectifiée.

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
FONCTION	NATURE	CHAPITRE	MONTANT	FONCTION	NATURE	CHAPITRE	MONTANT
020	10226	10	2 000,00 €	414	2312	23	1 288 420,42 €
322	2313	23	1 286 420,42 €				
TOTAL			1 288 420,42 €	TOTAL			1 288 420,42 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée.

Délibération n° 72-2022

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- OMCA

Le Maire rappelle le programme d'animations de la ville porté par l'OMCA, et l'absence de subvention votée en 2021, du fait de la « non-consommation » des crédits 2020 en raison de la pandémie.

Il propose d'attribuer une subvention 2022 de 25 000 € soit, du même montant qu'en 2020.

Il indique le déménagement de l'OMCA au cellier

- CCAS

Par délibération n°09-2022 du 19 janvier 2022, le conseil municipal a voté une subvention de 30 000€ au CCAS. L'élaboration du budget, postérieure, fait apparaître une subvention communale à hauteur de 42 000 €, du fait de l'intégration des dépenses de personnel.

Le Maire précise que le CCAS doit être doté de personnel affecté car il a vocation à prendre de l'envergure..

Il proposé de verser un complément de subvention de 12 000 € au CCAS.

- Chanterie / Cantilène

Par délibération n°29/2022 du 25 mars 2022, une subvention de 500 € a été attribuée à l'association « Cantilène ». Or, la trésorerie a rejeté le versement de cette subvention au motif que la dénomination était incorrecte. Il convient donc, par délibération, de modifier le bénéficiaire de ladite subvention, à savoir ASS Chanterie à cœur joie de Thuir. Le Maire précise que ce sont les mêmes 500 € qui seront votés et non une enveloppe supplémentaire.

- Association des commerçants

Le Maire propose de rajouter dans les attributions de subvention un bénéficiaire complémentaire : La nouvelle association des commerçants s'est constituée et envisage diverses opérations de promotion. Ils ont exprimé un besoin d'équipements pour ce faire.

Aussi, le Maire propose de leur attribuer une subvention de 3000€ pour les aider dans leur dynamique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux bénéficiaires susmentionnés.

Délibération n° 73-2022

11. TARIFS GITES MUNICIPAUX

Le maire rappelle que les gîtes peuvent être une opportunité car il y a un besoin effectif d'hébergement sur la commune qui sera encore renforcé avec l'Institut Régional de Sommellerie. D'ores et déjà des contacts ont été pris et une délégations chinoise et anglaise sont venus sur Thuir dans ce cadre.

Le Maire insiste sur le fait que même si l'on permet dorénavant à la mairie de réserver en direct les gîtes communaux, il ne faut pas oublier que la priorité est donnée aux hôtels de la commune et que la réservation des gîtes communaux ne doit intervenir qu'en dépannage pour le service de la Culture et l'école de la sommellerie.

En effet, la commune a eu la chance d'avoir un hôtel aux Espassoles qui a démarré avec 20 chambres au départ et en dispose de 40 aujourd'hui.

Mme Brigitte Bataller Sicre rappelle que depuis la création des gîtes communaux, il y avait une convention d'exclusivité avec Gîtes de France. Désormais, la convention Duo permet à la commune de louer les gîtes en cas de besoin.

Elle présente les tarifs et précise qu'une inversion s'est opérée sur la note sur table, qu'il convient de corriger (tarifs basse saison et tarifs d'été)

Le maire ouvre la discussion et en l'absence de remarques, procède au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la grille de tarifs des gîtes communaux tels que proposés sur table et dûment corrigés..

Délibération n° 74-2022

12. AIDE PERSONNALISEE POUR LA PRATIQUE DU SPORT ET LA CULTURE

Thierry VOISIN rappelle que le dispositif a été créé à Thuir il y a 14 ans et que la ville est la 1^{ère} commune du département à l'avoir mis en place. Il indique que des centaines de familles en bénéficient, le tissu associatif de Thuir étant très important et précise que les participations sont cumulables avec toutes les autres aides.

Le Maire explique que la fonction de centralité de Thuir suppose un surcoût des infrastructures et du fonctionnement de l'ordre de +20%.

M. Voisin confirme qu'il y a en effet, plus de 3000 licenciés dans les clubs de Thuir.

Il présente le détail des aides et en l'absence de remarque, le maire procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de l'aide personnalisée à la pratique sportive et culturelle ainsi que sur les montants proposés.

Délibération n° 75-2022

13. INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire indique qu'il y a longtemps que le sujet de l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants est évoqué et il propose de le mettre en place, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant.

Il précise que la THLV est due par les propriétaires de biens à usage d'habitation vacants depuis plus de 2 ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les logements concernés par la taxe sont ceux pourvus d'éléments de confort minimums (électricité, eau, sanitaire), non soumis à la taxe d'habitation et vacants depuis 2 années consécutives (excepté si le bien a été occupé plus de 3 mois consécutifs au cours d'une année des deux années de référence).

Cette taxe ne s'applique pas lorsque le bien est vacant pour des raisons indépendantes de la volonté de son propriétaire :

- Si le bien doit faire l'objet de travaux dans le cadre d'une opération d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition dans un délai inférieur à 1an,
- Si le bien est mis en location ou en vente mais ne trouve pas preneur au prix du marché,
- Si le bien nécessite des travaux d'un montant supérieur à 25% de sa valeur pour être habitable,
- Si le bien est une résidence secondaire meublée et soumis à la taxe d'habitation.

Cette taxe est un outil de lutte contre la vacance structurelle, visant à dynamiser les relocations : une information peut être envoyée aux propriétaires de biens vacants depuis 1 an, afin de les alerter sur la redevance à venir en cas de non-relocation.

Le Maire précise que le taux est celui de la Taxe d'Habitation « restante », soit pour Thuir, 10,49% et qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Maire indique que la commune dispose de logements neufs mais un grand nombre de son parc privé de logements est vieillissant avec un bilan énergétique peu performant. Aussi, sur les 5 années à venir il conviendra d'investir massivement pour rénover ce parc.

Il ouvre la discussion et en l'absence de remarques procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration de la THLV à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 76-2022

14. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de :

- Permettre la réintégration d'un agent au 1^{er} septembre 2022 après quatre années de mise en disponibilité pour convenances personnelles. Cette modification entraîne la bascule de l'emploi d'origine vacant (Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe) en emploi pourvu mais ne change pas le volume global des effectifs de la commune.
- Intégrer 4 agents du service technique non titulaires, en poste sur des emplois permanents (dont un par voie de mutation sur un poste vacant). Il s'agit donc de créer 3 postes d'adjoint technique.

Il précise que cette proposition a recueilli l'avis du CTP en date du 27/09/2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

Délibération n° 77-2022

15. PLAN DE FORMATION

Le Maire indique que conformément au cadre juridique de la formation d'un agent public, la commune de THUIR s'inscrit dans la démarche d'élaboration de son plan de formation continue des personnels au printemps 2023 dans un souci d'améliorer la qualité de service au bénéfice de ses administrés.

Pour ce faire, la commune se doit de respecter plusieurs étapes clés du projet de construction de son plan de formation :

- Rédaction de la note d'orientation à partir du projet politique de la collectivité
- Recensement des besoins collectifs de formation
- Recensement des besoins individuels de formation
- Formalisation du plan de formation : traduction concrète du projet

Le plan de formation est l'outil de pilotage interne de la formation. Au-delà des obligations réglementaires, c'est un document qui contribue à la mise en œuvre des projets des élus. Il va regrouper l'ensemble des actions de formation retenues par la collectivité en fonction des besoins en développement des compétences des agents en lien avec le projet politique et/ou les axes stratégiques retenus par la Direction Générale.

Cette proposition a recueilli l'avis du CTP en date du 27/09/2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la démarche d'élaboration du plan de formation et la proposition de note d'orientation du Plan de formation continue des personnels.

Délibération n° 78-2022

16. MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire précise que le document unique retranscrit les résultats de l'évaluation des risques et liste les solutions de prévention à mettre en œuvre. Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire est un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention des risques professionnels dans la collectivité et la pérenniser.

Ce document répond à plusieurs enjeux :

- Exigences réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité : Enjeu réglementaire,
- Prise en considération de la sécurité des personnes et de l'aspect humain : Enjeu humain et social,
- Priorisation des actions de prévention à réaliser : Enjeu managérial et décisionnel,
- Réduction du coût des accidents au travail : Enjeu économique.

A cet égard il insiste que la nécessité d'une vigilance accrue en termes de sobriété énergétique et précise que cette proposition a recueilli l'avis du CTP en date du 27/09/2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, intégrant les Risques Psychosociaux.

Délibération n° 79-2022

17. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Ce point est retiré de l'ordre du jour

SERVICE URBANISME

18. VENTE DE LA PARCELLE OA 1500

Le Maire indique que la commune est propriétaire d'une parcelle de 4 930 m² – OA 1500, sur laquelle un permis de construire a été accordé à un porteur de projet qui envisage de créer des stationnements. Il est proposé de vendre cette parcelle dont la surface doit être précisée par intervention d'un géomètre, au prix de 160 000 € net vendeur.

Il ouvre la discussion et en l'absence de remarque, procède au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de la parcelle au profit de l'acheteur privé au prix de 160 000€.

Délibération n° 80-2022

19. ACQUISITION DU STADE VIOLET

Le Maire rappelle que la famille Violet avait mis à disposition de l'UST le stade, mais qu'il est propriété de Pernod. Il précise que jusqu'en 85, c'était l'unique stade de la ville.

Le Maire propose de procéder à son acquisition au prix de 75 000 €, négocié avec la Société Pernod, qui en est propriétaire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition du stade violet au prix de 75 000 €.

Délibération n° 81-2022

20. ACQUISITION DES PARCELLES AN 93 ET 95 ET 96 A L'EURO SYMBOLIQUE

Le Maire rappelle le grand nombre de régularisations engagées ou encore à opérer sur le plan cadastral.

Il indique que lors de l'intégration des voiries et espaces publics du lotissement Les Espassoles, certaines formalités n'ont pas été finalisées.

Il convient donc de régulariser l'intégration des parcelles dans le domaine privé de la commune par l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AN93 et AN 95 auprès de la SEMER (désormais SPL Roussillon Aménagement)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles AN 93, AN95 et AN96 au prix d'un euro symbolique.

Délibération n° 82-2022

21. ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 110 A L'EURO SYMBOLIQUE

De même, le Maire indique qu'il convient de régulariser l'intégration de la parcelle AN110 dans le domaine privé de la commune par son acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Thuir Invest.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AN 110 à l'euro symbolique.

Délibération n° 83-2022

22. EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION DU LOTISSEMENT LLEBEMANS

Le Maire rappelle que Thuir est dans la plaine du Roussillon et à ce titre, est inondable. Les terrains non impactés par la carte d'inondabilité sont sur ce secteur : Vidres, Aybrines, Llebemans. C'est la raison pour laquelle l'urbanisme s'y est développé.

Le lotissement « Le llebemans » portant sur la réalisation de 135 lots, il propose de les exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, pour une période de 5 ans à compter de la mise en exécution de la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'exclusion des lots du lotissement le Llebemans du droit de préemption.

Délibération n° 84-2022

23. INTEGRATION DES ESPACES PUBLICS – VOIRIES DU VIDRES II

Au regard du bon état de la voirie à l'issue de la réalisation du lotissement Le Vidres 2, le Maire propose d'intégrer les voiries et espaces communs dans le domaine communal.

Le conseil approuve à l'unanimité l'intégration des espaces communs du lotissement Le Vidres 2 dans le domaine communal.

Délibération n° 85-2022

SERVICE TECHNIQUE

24. PROGRAMME D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme Séverine ADROGUER-CASASAYAS rappelle le contexte et la nécessité de tendre vers davantage de sobriété énergétique.

Elle indique qu'une réflexion est en cours sur l'extinction de l'Eclairage Public et qu'il conviendra d'en informer la population. Aussi, une réunion publique sera organisée d'ici fin d'année.

Elle rappelle les enjeux écologiques et financiers.

M. Porra interroge que l'amplitude horaire de l'extinction

L'Adjointe au développement durable lui indique que l'amplitude se situe entre 22h00-6h00 mais peut être affinée, voire nuancée en fonction des périodes ou encore des évènementiels organisés sur la ville.

Elle conclue en précisant qu'entre cette extinction et le programme de modernisation de l'éclairage public engagé sur la ville, il aurait un important gisement d'économies.

Le Maire fait état d'un article paru le jour-même relatif à une commune qui envisage l'extinction d'un lampadaire sur deux et indique que ce type de démarche pose des problèmes juridiques.

Il insiste sur l'impact financier que supposent les hausses des tarifs sur le fonctionnement et rappelle l'anticipation opérée l'an dernier à travers le transfert du contingent du SDIS à la communauté de communes des Aspres ce qui permet de récupérer 200 000 € qui serviront à couvrir une partie du surcout.

Mme Josiane PONTICACCIA-DÖRR indique pour sa part, que c'est une excellente idée, qu'elle approuve.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'extinction de l'éclairage public sur une amplitude horaire à définir, dès lors que les horloges astronomiques seront installées.

Délibération n° 86-2022

7. APPROBATION DU PROGRAMME PVD : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ACTUALISEE

La municipalité a élaboré un projet stratégique de développement 2016/2020 qui a fait l'objet d'une contractualisation au titre des Bourg-centres Occitanie, de l'Opération de Revitalisation du Territoire et du dispositif Petites Villes de Demain.

Il convenait d'actualiser ce projet stratégique et d'intégrer les nouvelles opérations qui s'y inscrivent.

Le projet actualisé servira de support de contractualisation avec L'Etat, la Région et le Département sur la période 2022/2026.

Le Maire présente le projet et indique qu'il sera remis à l'ensemble de la population avec le prochain bulletin municipal.

Après la présentation, il ouvre la discussion.

Le conseil approuve à l'unanimité le projet de développement de la ville de Thuir 2022/2026 présenté.

Délibération n° 70-2022

Le Maire procède à la lecture des décisions.

Délibération n° 87-2022

Questions diverses


Le Maire informe le conseil municipal de la réforme de la publicité des actes qui seront désormais exécutoires après transmission au contrôle de légalité ET publication sur le site Internet de la commune.

Il indique également, parmi les modifications voulues par le législateur,

La séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance

Sabine RAYNAL



Le Maire
René OLIVE

